



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- Exercice 2019 -

SOMMAIRE

- I. Contexte financier de l'exercice 2019**

- II. Analyse des données financières de la collectivité**
 - Fiche n°1 : Evolution globale de la section de fonctionnement
 - Fiche n°2 : La capacité d'autofinancement
 - Fiche n°3 : Les frais de personnel
 - Fiche n°4 : Les charges de fonctionnement
 - Fiche n°5 : Les subventions aux associations
 - Fiche n°6 : Les recettes de fonctionnement
 - Fiche n°7 : Les impôts locaux
 - Fiche n°8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI
 - Fiche n°9 : Le prélèvement sur le produit des jeux
 - Fiche n°10 : Les investissements
 - Fiche n°11 : La dette
 - Fiche n°12 : Les budgets annexes

- III. Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement**
 - Les produits
 - Les charges

- IV. Les orientations du programme d'investissement**
 - Programme d'investissement pluriannuel 2019-2020
 - Programme de cessions

Avant-propos

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. » Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.

Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du débat prévu lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le vote du budget primitif 2019 est envisagé le 25 mars prochain.

I. Contexte financier de l'exercice 2019

Si la loi de finances pour 2019 ne comporte pas de bouleversement majeur pour les collectivités territoriales, leur environnement financier reste contraint, borné par des obligations de restriction des dépenses de fonctionnement et des incitations à réduire leur niveau d'endettement.

Éléments de conjoncture économique nationale

Le Parlement a définitivement adopté le 20 décembre 2018 le projet de loi de finances (PLF) 2019, texte présenté le 24 septembre en Conseil des ministres et revu en fin d'année pour intégrer une partie des concessions consenties par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

Le PLF intègre une partie des dispositions annoncées par l'exécutif en novembre dernier, comme l'annulation de la hausse de la taxe carbone, l'alignement du diesel sur l'essence et le maintien de l'avantage fiscal dont bénéficiaient les entreprises sur le gazole non routier, ou encore le déblocage des crédits destinés à financer la hausse de la prime d'activité pour revaloriser les salaires proches du SMIC. Il acte également les mesures annoncées sur le chèque énergie et la prime de conversion automobile. Les autres mesures relatives aux heures supplémentaires, à la baisse de CSG et aux primes exemptes de prélèvements obligatoires figurent dans la loi « mesures d'urgence économique et sociale » promulguée le 24 décembre.

L'équilibre budgétaire 2019 a été modifié par rapport à l'objectif initial du gouvernement lors de la présentation du texte. Le déficit public s'est écarté de la limite de 3 % du PIB fixée par les traités européens, puisqu'il devrait atteindre 3,2 %.

La croissance devrait s'établir à 1,7 % en 2019 et rester stable par rapport à l'exercice écoulé. Mais l'Insee a abaissé ses prévisions à 1,5 %, tout en tablant sur un rebond de la consommation après les mesures sociales annoncées par le gouvernement.

Une stabilité des dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 Md€. La répartition sera en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local, en faveur des collectivités les plus fragiles.

La bonification de 5% de la dotation forfaitaire a été prolongée pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021. Les conditions d'éligibilité ont cependant évolué au niveau des seuils de population.

Des incertitudes liées à la future réforme de la fiscalité locale

Si la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est inscrite dans le PLF 2019 à hauteur de 3,8 milliards d'euros sous la forme d'un dégrèvement, les conditions de sa suppression intégrale à horizon 2021 restent à être définies.

La difficulté consiste à financer les 20 % restants, c'est-à-dire 6 milliards d'euros par an. Ces dispositions devraient faire l'objet d'un projet de loi spécifique sur les finances locales, à moins que ce ne soit qu'un projet de loi de finances rectificative au premier semestre 2019. Les modalités sont toujours en discussion.

Le rapport Richard-Bur présente deux grands scénarios : le premier consiste à concentrer toute la taxe foncière sur le bloc communal, en compensant les départements par une part de TVA ; dans le second cas, il s'agirait d'allouer une partie de cette même TVA directement aux communes et à leurs groupements.

L'échéance de l'automatisation du FCTVA est repoussée à 2020

Le PLF 2019 confirme le principe de l'automatisation du FCTVA, simplification forte de ce dispositif. Il révisé à cette fin les textes applicables, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

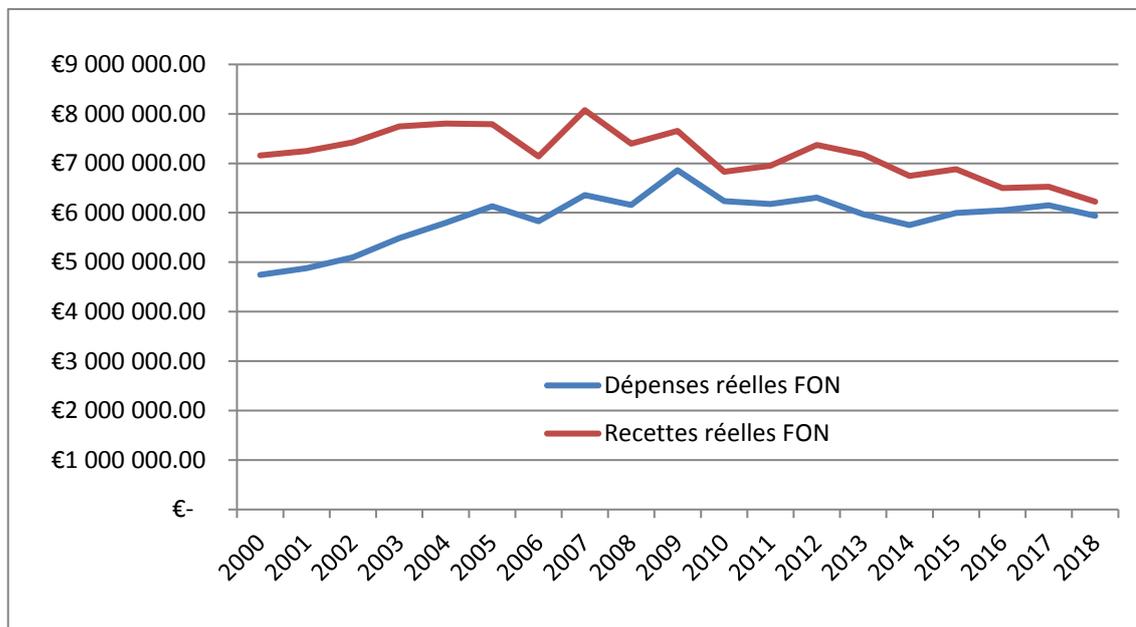
Sources : Les Echos, La gazette des communes.

II. Analyse des données financières de la collectivité

L'évolution de la situation financière de la commune est retracée sous la forme de 12 fiches thématiques.

Les données 2018 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Administratifs respectifs, après vérification de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier.

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les **dépenses** réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à **5.938.561 €**.

Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses ont globalement progressé de **+ 6,9 %** sur la période 2014 à 2017. (+ 106.973 € entre 2016 et 2017).

Conformément aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires 2018, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de **- 214 530 €**, soit globalement **- 3,5 %** par rapport à l'exercice précédent.

Les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **6.224.312 €**, dont 54.416 € de produits exceptionnels*.

La situation financière de la commune continue à se dégrader de manière significative, puisque la baisse du niveau des recettes s'est encore accentuée au cours de l'exercice 2018. (- 299 751 € de recettes réelles de fonctionnement par rapport à l'exercice 2017).

**Indemnités de sinistre et reprises de matériel.*

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

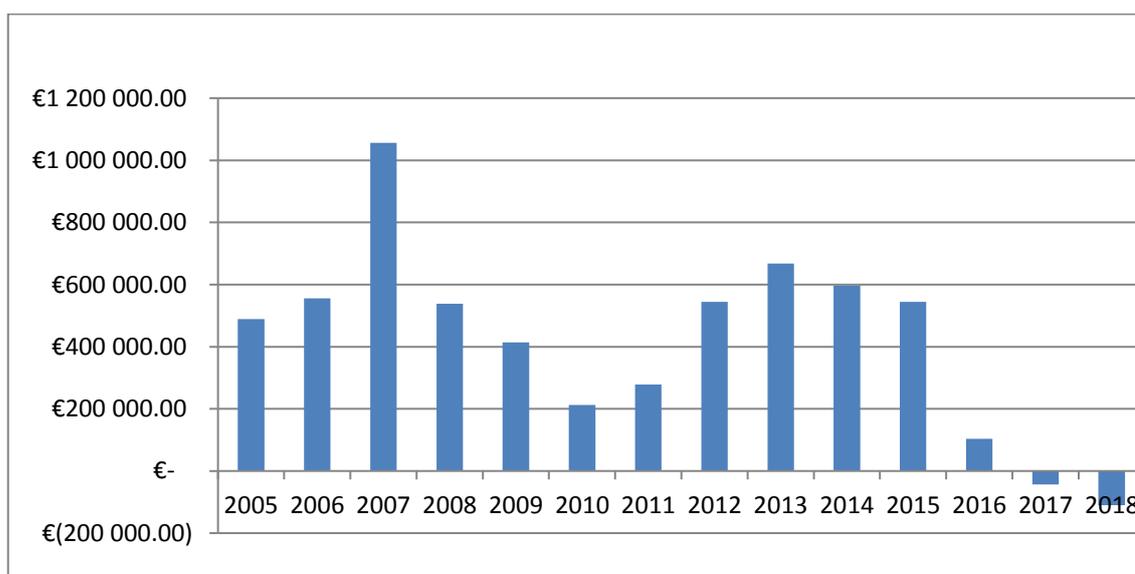
La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La CAF brute est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La CAF nette permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne brute	1 067 248 €	996 423 €	889 291 €	453 710 €	370 973 €	285 751 €
Remboursement capital de la dette	389 883 €	399 773 €	344 705 €	350 039 €	414 715 €	395 817 €
Epargne nette	667 365 €	596 650 €	544 586 €	103 671 €	- 43 742 €	- 110 066 €

Evolution de la capacité d'autofinancement nette :



La capacité nette d'autofinancement diminue progressivement depuis l'exercice 2014. La situation s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

A compter de l'exercice 2017, l'autofinancement dégagé ne permet plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. La situation s'est encore aggravée au cours de l'exercice 2018, puisque le niveau d'épargne nette se situe désormais à - 110 066 €.

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2018, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **2.947.141 €**.

Après 3 années avec une progression moyenne de + 3 %, les charges de personnel ont été stabilisées en 2017 (**- 0,2 %**), en raison d'une réduction des effectifs. En 2018, la dépense brute a ensuite diminué de **- 4,4 %**.

Au 31 décembre 2018, la collectivité emploie 74 agents, dont 66 agents titulaires.

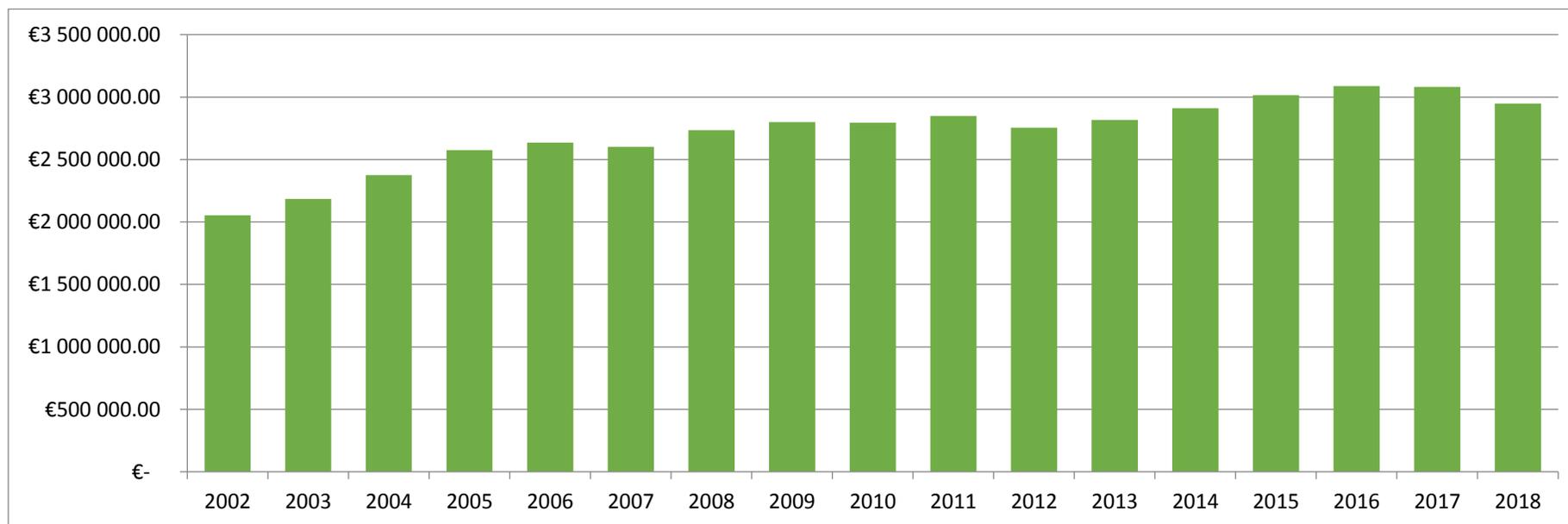
Quatre départs à la retraite sont prévus au cours de l'exercice 2019, dont 3 personnels rattachés au service technique et 1 personnel administratif. Des mouvements de personnel ont cependant déjà été opérés pour pallier aux remplacements de 2 agents techniques (liquidation de congés). Deux recrutements sont donc à prévoir en 2019.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs sur les 19 derniers exercices.

Année	Agents titulaires	Agents non titulaires	Effectif total
2000	53	18	71
2001	56	14	70
2002	61	15	76
2003	62	19	81
2004	65	26	91
2005	71	24	95
2006	71	24	95
2007	65	23	88
2008	64	22	86
2009	67	26	93
2010	67	25	92
2011	66	25	91
2012	65	27	92
2013	65	18	83
2014	66	22	88
2015	64	23	87
2016	66	16	82
2017	64	11	75
2018	66	8	74

FRAIS DE PERSONNEL	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépense brute (chap 012)	2 794 657 €	2 879 335 €	2 755 856 €	2 816 062 €	2 909 340 €	3 015 345 €	3 088 612 €	3 081 395 €	2 947 191 €
Récupérations / salaires (C 6419)	70 909 €	82 296 €	49 328 €	75 213 €	141 400 €	189 576 €	114 986 €	22 021 €	5 388 €
Récupération / part salariale TR (C.7588)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 266 €	54 933 €	49 756 €
Récupération personnel mis à disposition CCPN	16 050 €	43 846 €	38 615 €	40 350 €	43 216 €	44 626 €	43 994 €	46 427 €	46 193 €
Dotations état contrats aidés (C. 74712-8)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	87 715 €	7 003 €
Dépense nette	2 707 698 €	2 753 193 €	2 667 913 €	2 700 499 €	2 724 724 €	2 781 143 €	2 889 366 €	2 870 299 €	2 838 851 €

Evolution des charges de personnel (dépense brute)



Principale catégorie de dépenses, les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 634 € par habitant en 2018, soit + 77 % par rapport au ratio moyen départemental qui est de 358 € / habitant.

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les charges de fonctionnement du compte administratif 2015 au compte administratif prévisionnel 2018.

Chap.	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
011	Charges à caractère général	1 893 108 €	1 915 291 €	1 939 173 €	1 917 400 €
012	Charges de personnel	3 015 345 €	3 088 612 €	3 081 659 €	2 947 191 €
014	Atténuations de produits	4 570 €	2 608 €	7 453 €	16 143 €
65	Autres charges de gestion courante	977 665 €	957 872 €	1 049 473 €	989 541 €
	Total dépenses de gestion courante	5 890 688 €	5 964 382 €	6 077 758 €	5 870 275 €
66	Charges financières	86 344 €	76 333 €	74 846 €	64 449 €
67	Charges exceptionnelles	14 213 €	5 139 €	487 €	3 556 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	5 991 245 €	6 045 854 €	6 153 090 €	5 938 281 €
023	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	557 117 €	571 884 €	657 612 €	348 056 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	557 117 €	571 884 €	657 612 €	348 056 €
	TOTAL	6 548 362 €	6 617 738 €	6 810 703 €	6 286 337 €

Après une augmentation globale de **6,97 %** au cours des exercices 2015 à 2017, la variation 2018/2017 des dépenses réelles de fonctionnement est de **- 3,50 %**.

Au niveau des charges à caractère général (chapitre 011), il convient de préciser qu'un rattrapage de facturation du 2^{ème} semestre de consommation d'eau a été pris en charge sur l'exercice 2018, à hauteur de 61 272 €. Si l'on rattache cette dépense à l'exercice 2017, la réalisé 2018 s'établit à 1 856 128 €, et traduit une baisse des charges à caractère général de **- 7,2 %**.

Les principales autres variations observées entre les deux derniers exercices portent sur les comptes suivants :

- **+ 23 053 €** de frais d'entretien des voiries
- **+ 20.186 €** au niveau des consommations d'électricité
- **+ 7.291 €** de frais d'entetien du matériel roulant
- **+ 3.644 €** de taxes foncières
- **- 35.938 €** de charges de copropriété (SCI le Centre et Bureau Central)
- **- 22.126 €** de frais d'entretien des bâtiments
- **- 17.333 €** de fournitures non stockées
- **- 10.970 €** de frais de transport de biens (débardage)
- **- 10.268 €** de frais de petit équipement
- **- 10.098 €** d'honoraires
- **- 8.967 €** de frais d'insertions publicitaires
- **- 6.188 €** de frais de formation
- **- 4.450 €** de frais de locations immobilières

Le montant des charges financières a diminué de **- 13,9 %**.

La dotation aux amortissements aura représenté une enveloppe totale de 340.497 €.

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	2013	2014	2015	2016	2017	2018
APOIN	15.300 €	15.453 €	17.350 €	17.700 €	17.900 €	18.079 €
BCVN	- €	- €	4.000 €	- €	- €	- €
Comité de Jumelage	- €	- €	- €	- €	- €	3.000 €
ICE RF - Accueil jeunes	3.060 €	5.380 €	3.000 €	2.940 €	3.080 €	3.780 €
IROCKOIS	10.000 €	8.000 €	5.000 €	3.000 €	- €	- €
Mus. Municipale	17.600 €	15.000 €	15.000 €	18.494 €	17.900 €	17.500 €
OCSL - Nuit du feu	3.351 €	3.000 €	- €	6.131 €	3.588 €	3.957 €
OCSL - Niederbronnaise	- €	- €	- €	5.000 €	20.000 €	5.000 €
Office de Tourisme	241.400 €	243.700 €	260.000 €	247.700 €	260.900 €	240.000 €
Vosgirunners Montée Wintersberg	- €	1.225 €	1.487 €	1.123 €	- €	- €
Fondation de France Solidarité Antilles	- €	- €	- €	- €	1.200 €	- €
Guides et Scouts d'Europe	300 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL SUBV. DIRECTES	287.951 €	286.378 €	305.837 €	302.088 €	324.568 €	291.316 €

Avantages en nature valorisés	125.239 €	107.966 €	127.765 €	129.482 €	142.576 €	131.392 €
-------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL AIDES incluant avantages en nature	413.190 €	394.344 €	433.601 €	431.570 €	467.144 €	422.708 €
Evolution	- 1,3 %	- 4,6 %	+ 10 %	- 0,5 %	+ 8,2 %	- 9,5 %

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATION	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Office de Tourisme	6.435 €	10.000 €	8.336 €	7.696 €	- €	- €
Société de gym et tir	- €	- €	- €	3.075 €	- €	641 €
Paroisse Protestante	- €	- €	1.667 €	3.496 €	3.368 €	- €
Asso. St Martin	- €	1.092 €	630 €	€	- €	- €
Sauveteurs secouristes	- €	291 €	- €	- €	- €	- €
Souvenir Français	202 €	- €	- €	- €	- €	- €
Amis Fruits Fleurs Jardins	- €	- €	- €	- €	- €	- €
OCSL	- €	- €	- €	- €	89 €	723 €
Amis chapelle Wasenberg	- €	- €	- €	- €	84 €	170 €
TOTAL SUBV. DIRECTES	6.636,68 €	11.383 €	10.634 €	14.267 €	3.541 €	1.533 €
Evolution	+ 37 %	+ 71,5 %	+ 96 %	+ 34,2 %	- 75,2 %	- 56,7 %

Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **424.241 €** en 2018 (470.685 € en 2017), soit **- 9,9 %** par rapport à l'exercice précédent.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
013	Atténuations de charges	189 576 €	114 986 €	22 021 €	5 503 €
70	Produits des services, du domaine	1 279 902 €	1 210 741 €	1 278 041 €	1 225 046 €
73	Impôts et taxes	3 460 396 €	3 501 910 €	3 756 079 €	3 866 680 €
74	Dotations, subv. et participations	1 026 349 €	900 001 €	781 096 €	704 779 €
75	Autres produits de gestion courante	654 343 €	338 786 €	360 066 €	364 538 €
Total recettes de gestion courante		6 610 567 €	6 066 424 €	6 197 303 €	6 165 694 €
76	Produits financiers	144 €	933 €	125 €	122 €
77	Produits exceptionnels	269 825 €	432 207 €	326 635 €	54 416 €
Total recettes réelles de fonctionnement		6 880 535 €	6 499 564 €	6 524 064 €	6 224 312 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	152 735 €	118 908 €	92 542 €	73 767 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		152 735 €	118 908 €	92 542 €	73 767 €
TOTAL		7 033 270 €	6 618 471 €	6 616 605 €	6 298 078 €
R002	Résultat fonctionnemt reporté (n-1)	1 406 369 €	1 578 257 €	1 295 616 €	906 119 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		8 439 639 €	8 196 729 €	7 912 221 €	7 204 197 €

Après une stabilisation à **+ 0,4 %** au cours de l'exercice 2017, les recettes réelles de fonctionnement chutent de **- 5,6 %** en 2018.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à **+ 917 581 €**

Cet excédent sera affecté en partie à la couverture du déficit de la section d'investissement et au financement des reports de 2018 sur l'exercice 2019.

Le **chapitre 70** a enregistré une baisse de – 52 995 € sur l'exercice 2018.

La prévision des recettes issues de la commercialisation de bois (250 000 €) n'est pas atteinte, puisque le montant des sommes recouvrées s'élève à 110 162 €.

A l'inverse, les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 sont en hausse (+ 8.817 €) par rapport à l'exercice précédent, ainsi que les redevances à caractère sportif (+ 19 478 €) et les recettes issues des concessions de cimetièrre (+ 5 604 €).

Le montant des droits de stationnement s'élève globalement à 44 940 €, dont 32 259 € au titre du stationnement payant et 12 681 € de droits de place pour les foires et marchés. La prévision budgétaire avait été ajustée au stade du BP 2018, compte tenu du retard pris pour l'installation des nouveaux horodateurs.

Au niveau du **chapitre 73**, les impôts locaux ont généré une recette de 1.572.948 €.

On constate une nouvelle progression favorable du produit de la taxe de séjour, sachant qu'à compter de l'exercice 2018, l'intégralité du produit de la taxe est désormais encaissée sur le budget communal avant reversement de la fraction de 10 % de taxe additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. (Dépense retracée au chapitre 014 - atténuation de charges).

La somme de 108 939 € a été comptabilisée en 2018, dont 99 035.99 € de taxe communale et 9 903.60 € de taxe additionnelle. Soit une progression de + 7,3 % de la part communale par rapport à l'an passé.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est également en hausse significative (+ 53,1 %, soit 134 589 € de recettes, contre 87.907€ en 2017).

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité est en baisse (- de 7 %, soit 90 644€ contre 97.515 € en 2017).

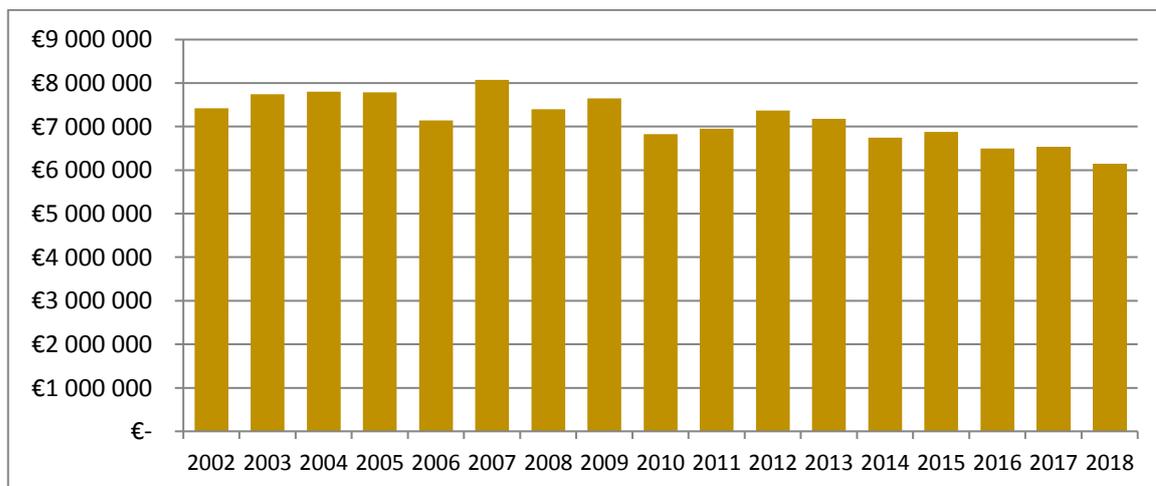
La prévision relative au prélèvement sur le produit des jeux a également été atteinte (877 372 €). Des informations complémentaires sont présentées sur la fiche N°9.

La différence constatée sur le **chapitre 74** résulte d'une baisse des dotations de l'Etat et de la fin des contrats aidés (globalement, - 76 317 €).

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75**, sont en légère augmentation, avec une variation de + 5,1 % pour les revenus des immeubles et une baisse de - 7,5 % de la redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese.

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** correspondent majoritairement à des indemnités de sinistres perçues au cours de l'exercice 2018 (52.098,60 €). Des recettes avaient pu être constatées sur ce compte sur les exercices 2015 à 2017 en raison de plusieurs cessions de terrains.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2002 à 2018 (excédent N-1 inclus)



Les ressources de la commune demeurent largement supérieures au ratio moyen de la strate départementale. En 2018, elles représentent 1.372 € par habitant, contre 841 € pour la moyenne (2016).

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales. Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des enveloppes au cours des 6 derniers exercices.

Dotation forfaitaire

2013	2014	2015	2016	2017	2018
609 032 €	542 239 €	394 094 €	259 801 €	172.543 €	155 608 €

Dotation de Solidarité Rurale

2013	2014	2015	2016	2017	2018
112 837 €	117 529 €	137 248 €	159 685 €	174.985 €	180 625 €

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

La dernière actualisation des taux d'imposition a été opérée au cours de l'exercice 2016.

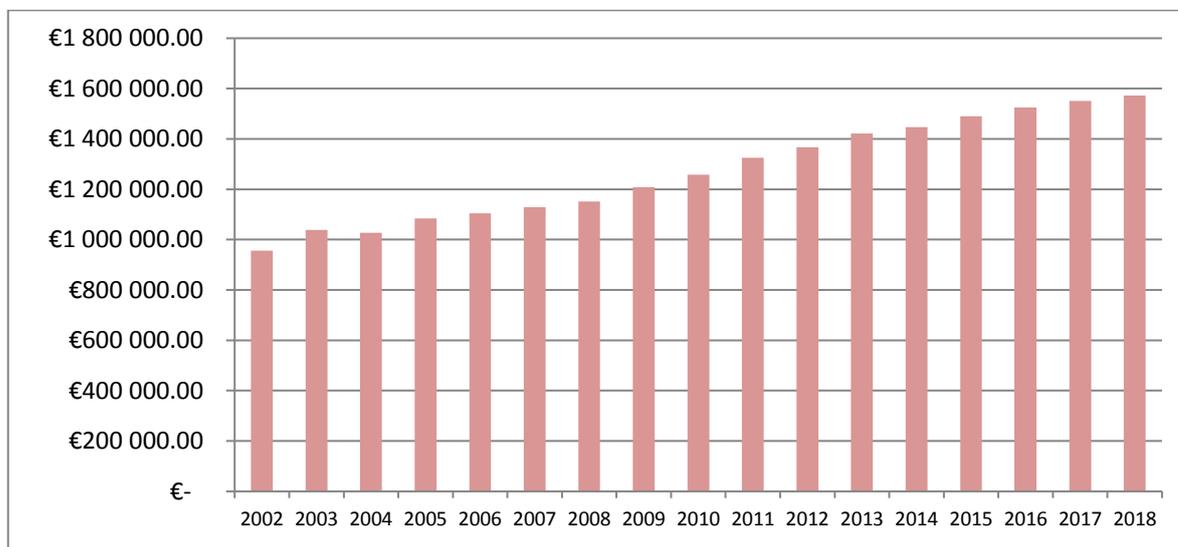
Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85
Taxe foncière - propriétés bâties (TFPB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90
Taxe foncière - propriétés non bâties (TFPNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72

Evolution du produit des impôts locaux

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH	638.685 €	654.537 €	671.312 €	682.393 €	725.771 €	722.285 €	703 899 €
TFPB	672.132 €	715.686 €	723.500 €	742.456 €	768.691 €	783.591 €	799 087 €
TFPNB	42.938 €	45.165 €	44.856 €	44.979 €	46.706 €	46.834 €	47 471 €
Recette prévisionnelle	1.353.755 €	1.415.388 €	1.439.668 €	1.469.828 €	1.541.168 €	1.552.710 €	1.550.457 €
Recette réelle	1 366 798 €	1.422.115 €	1.447.331 €	1.490.561 €	1.523.064 €	1.550.695 €	1.572.948 €

Le produit réel de la fiscalité directe est en progression de **+ 1,4 %** entre 2017 et 2018, du seul fait de l'évolution des bases.



Selon l'étude réalisée par les services de la DGFIP en novembre 2017, la commune compte 2.495 foyers fiscaux. 52 % de ces foyers sont non imposables, soit une proportion sensiblement supérieure à la moyenne départementale qui est de 44%. Par ailleurs, le revenu fiscal moyen est inférieur de 14 % à celui de la strate (25.651 pour la commune – 29.752 € au niveau départemental). La valeur locative des locaux d'habitation se situe également en dessous de la moyenne, avec un écart de – 16 %.

L'Etat a intégralement compensé la 1^{ère} tranche d'exonération de la taxe d'habitation.

FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2018

2010	2011	2012	2013 à 2018
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 19 Décembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé les parts respectives de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 pour les communs membres, en fonction des critères suivants :

- le premier prend en compte la population pour 15% ;
- le deuxième prend en compte le potentiel fiscal à hauteur de 65% ;
- l'effort fiscal est représenté pour 10% ;
- les dépenses de fonctionnement par habitant sont intégrées au calcul à hauteur de 10%.

Ces critères étant moins favorables que les précédents, un mécanisme de compensation calculé sur 25% de l'enveloppe fixée à 964.202 € pour 2014 (enveloppe identique depuis 2011) a été mis en place. Seules les communes « perdantes » perçoivent cette compensation.

En 2015, la DSC a été réajustée à la hausse en raison de la baisse du potentiel fiscal de la commune (-8,7%), conséquence de la chute du produit des jeux.

Par délibération du 19 Novembre 2018, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 178.413 €.

Evolution des montants perçus sur les exercices 2012 à 2018

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
168.575€	164.990 €	163.680 €	171.634 €	177.496 €	178.026 €	178.394 €

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

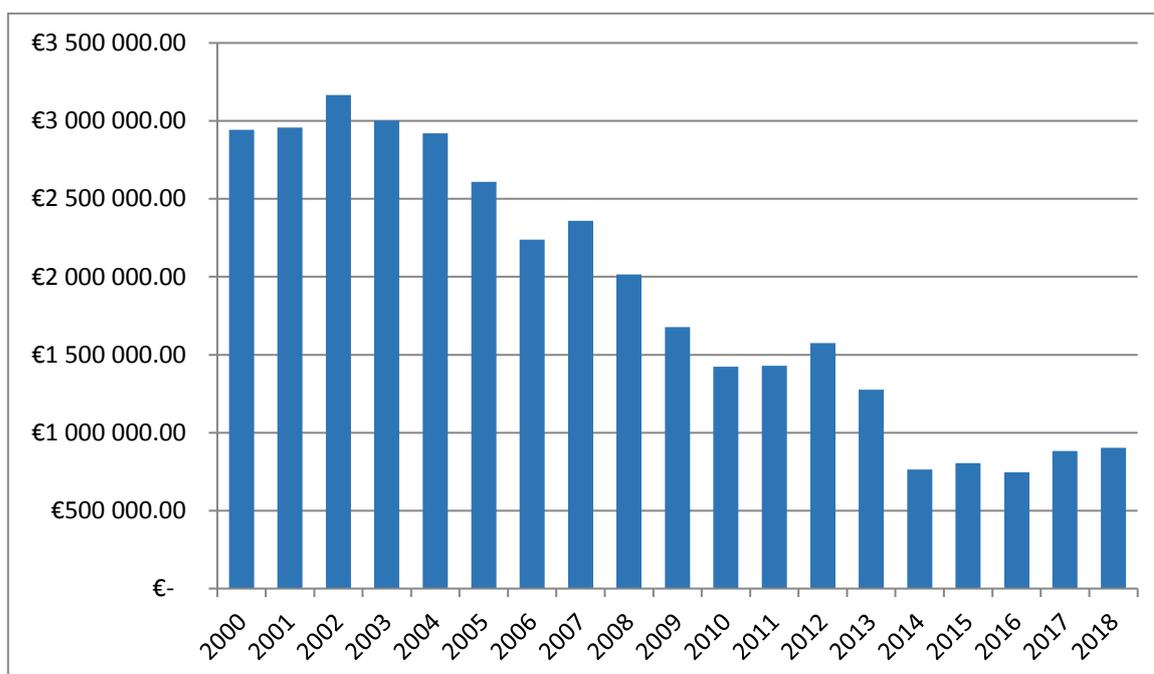
Les recettes issues du prélèvement sur le produit des jeux (PBJ) du Casino s'élèvent à 877.372 €, incluant les prélèvements et reversements pour la période de janvier à novembre (824.893 €), et le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2017 (52.479 €).

Le montant du reversement du mois de décembre s'élève à 78 239 €, portant le résultat global de l'exercice 2018 à 955 611 €.

La prévision budgétaire de 835.000 € pour l'exercice 2018 est ainsi dépassée de **14,4 %**.

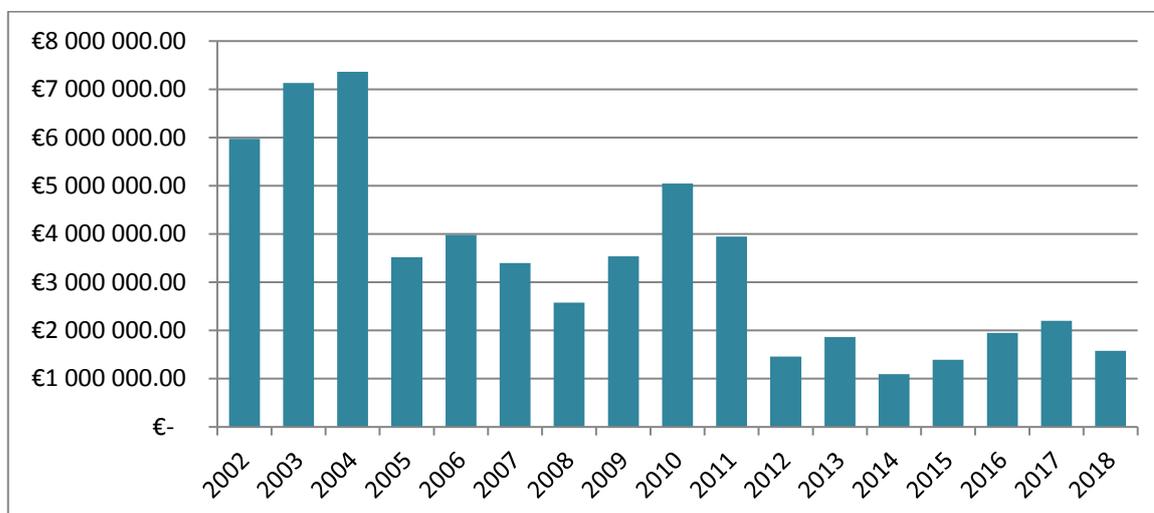
Pour la seconde année consécutive depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public (Novembre 2013), le cumul du produit des jeux a de nouveau atteint le plafond de 12.000.000 € fin octobre 2018.

Evolutions du prélèvement sur le PBJ Casino de 2000 à 2018



FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

Evolution des dépenses d'investissement



Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant la politique prudente de la collectivité en cette matière.

En 2018, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **1.579.149 €**, correspondant à un taux d'exécution de 68,6 % par rapport aux prévisions.

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent 247 € par habitant sur le dernier exercice, en comparaison à la moyenne départementale 2016 qui s'établit à 245 € par habitant (dépenses directes + subventions versées).

Les principales dépenses liquidées sur l'exercice écoulé se répartissent comme suit :

- Remboursement de capital de la dette : 395.817 €
- Aménagement de locaux pour accueil périscolaire maternelle : 317.641 €
- Extension du gymnase : 294.908 €
- Rénovation de logements communaux (rue du Stade et Maison forestière) : 65.137 €
- Acquisitions foncières (secteur gare et faubourg des Pierres) : 64.292 €
- Aménagement de la voirie et des chemins ruraux : 60.485 €
- Poursuite du programme en faveur des économies d'énergie (variateurs de fréquence sur pompes de la piscine et luminaires LED route de Reichshoffen) : 59.355 €
- Modernisation des sanitaires de l'école maternelle du Montrouge et accessibilité PMR : 54.901 €
- Aménagements de sécurité au Groupe Scolaire Hans Haug : 49.711 €
- Acquisition d'un mini tracteur pour le service espaces verts : 30.900 €
- Rénovation gymnase existant : 30.209 €

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2019 s'élève à 339.500 €.

La structure du financement du programme d'investissement se décline comme suit :

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant des investissements réels	1.760.789 €	1.007.616 €	1.198.137 €	1.826.608 €	2.102.514 €	1.505.383 €

Dotations et FCTVA (chapitre 10)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FCTVA	117.810 €	110.797 €	74.678 €	101.186 €	157.829 €	264.693 €
Taxe d'aménagement	32.698 €	9.415 €	21.587 €	54.330 €	70.744 €	57.072 €
TOTAL	150.508 €	120.212 €	96.265 €	155.516 €	228.573 €	321.765 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	49.592 €	21.379 €	19.773 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	4.005 €	- €	10.560 €	65.826 €	23.628 €	29.040 €
Subventions Région	217.280 €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions Département	215.211 €	50.769 €	34.244 €	- €	173.860 €	8.242 €
Fonds de concours CCPN	1.450 €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres : (2018 = DSIL)	- €	- €	4.420 €	- €	159.811 €	137.375 €
TOTAL subventions	437.946 €	50.769 €	49.224 €	115.418 €	378.678 €	194.430 €

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Emprunts réels	- €	- €	- €	447.340 € 500.000 €	500.000 €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	947.340 €	500.000 €	- €

Les produits de cessions d'actif (chapitre 040)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des cessions d'actif	45.774 €	139.605 €	222.064 €	252.938 €	336.887 €	7.559 €

Autofinancement théorique :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL RECETTES HORS AUTOFINANCEMENT	634.227 €	310.585 €	367.553 €	1.471.212 €	1.444.138 €	523.754 €
AUTOFINANCEMENT THEORIQUE	1.126.562 €	697.031 €	830.584 €	355.396 €	658.376 €	981.629 €

FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2019, le **stock de la dette** communale s'élève à **2.738.610,57 €**.

Conformément aux orientations budgétaires, aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2018.

Un prêt de 1 991 580.38 € contracté en 2006 est arrivé à échéance au mois de septembre.

Le nombre de contrats de prêt en cours sur le budget principal s'établit à 10, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/02/2022 et le 31/12/2032.

L'annuité 2019 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **359 630 €** :

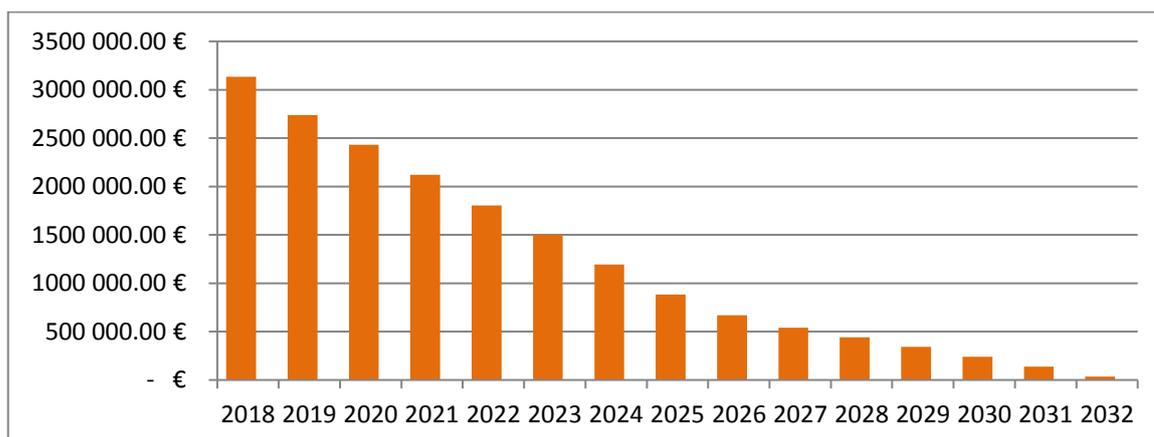
- capital : **306.293 €** en 2019 (395.817 € en 2018, soit - 89.524 €)
- intérêts : **53.337 €** en 2019 (64.258 € en 2018, soit - 10 921 €)

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 94.5 % de l'encours représente un risque faible voire nul (catégorie A-1).

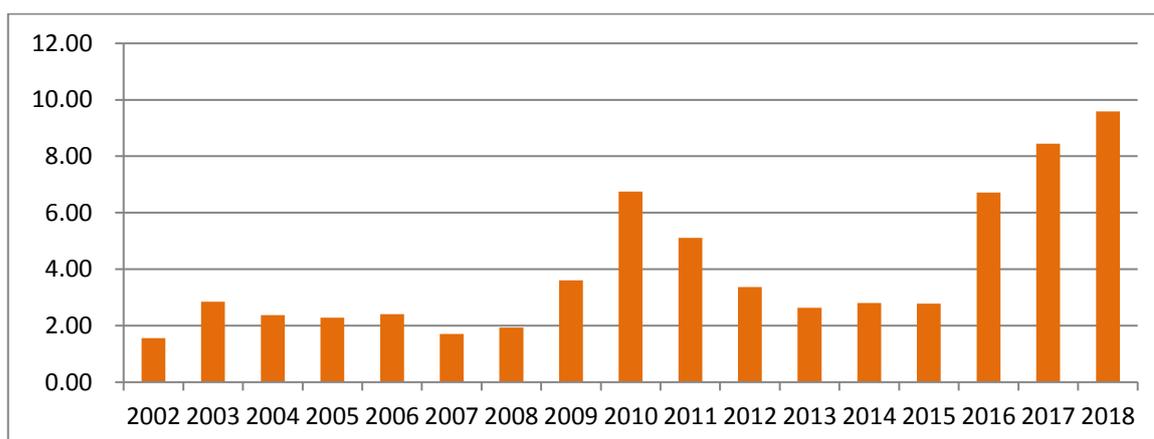
Evolution de l'encours de la dette

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours dette au 31/12	3.577.097 €	3.196.319 €	2.796.546 €	2.451.841 €	3.049.142 €	3.134.428 €	2.738.610 €
Encours par habitant	787 €	724 €	633 €	555 €	689 €	706 €	612 €

Extinction de la dette



Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2002 à 2018



Suite à la baisse de l'autofinancement, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2016.

A ce jour, **9,58** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

La dégradation de ce ratio entre les exercices 2017 et 2018 est un indicateur d'alerte, puisque le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.

Les emprunts structurés, dits toxiques.

Le TOFIX, au capital initial de 1.991.580 € est arrivé à échéance au 01/09/2018.

L'échéance du second emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, **le TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est fixée au 01/12/2024.

Cet emprunt comporte 2 phases.

- 1^{ère} phase jusqu'au 30 Novembre 2012 : taux de 3,53% si Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5% (constaté 8 jours avant l'échéance).
Dans le cas inverse, application du taux Euribor + marge de 0,05%.
- 2^{ème} phase à compter du 1^{er} Décembre 2012 :
Taux d'intérêt = Euribor 12 mois + marge 0,08%

La SFIL n'a pas fait de proposition de remboursement anticipé sur ce produit, ce dernier n'étant pas considéré comme dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1).

Le taux Euribor 12 mois était de -0,148 % au 01/11/2018. Sur ce prêt, le capital restant dû au 31/12/2018 s'élève à 150.000 €

A ce jour, les taux pratiqués sur ces deux emprunts n'ont donc pas eu l'effet "toxique" que l'on pouvait redouter.

Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 10 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Au 31 décembre 2017, le capital garanti restant dû s'élève à **1.260.237 €**.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

2 contrats arriveront à échéance en 2020, le terme des contrats suivants étant programmé entre les exercices 2029 et 2056.

L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois arrivera à échéance le 30/11/2021.

L'encours consolidé se présente comme suit :

Budgets	Encours au 31/12/2018
Principal	2.738.610 €
Chaufferie	89.424 €
Encours consolidé	2.828.034 €

Le remboursement de la dette devra se faire au moyen des ressources propres aux 2 budgets concernés.

Les lignes de trésorerie

- **Budget principal :**

Un nouveau contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en mai 2018, à hauteur de 500.000 €. Une première demande de tirage a été effectuée au mois d'octobre (300.000 €), puis une seconde en décembre (200.000 €). Ainsi l'intégralité de la ligne est actuellement mobilisée.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt :**

Le contrat de ligne de trésorerie a été renouvelé en décembre 2018, pour un montant de 425.000 €. La ligne est actuellement mobilisée à hauteur de 300.000 €.

Ces fonds, destinés à faire face à des besoins ponctuels de financements, devront impérativement être remboursés à l'échéance des contrats. Compte tenu des difficultés rencontrées pour la commercialisation des terrains restants sur le lotissement forêt, une solution de financement à moyen terme serait plus adaptée.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2018 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	247.830,46 €	69.201,31 €
Recettes	395.429,11 €	54.501,29 €
Résultat	+ 147.598,65 €	- 14.700,02 €
Résultat global prévisionnel	+ 132.898,63 €	

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.839 € en 2018, mais sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (28.000 € annuels depuis 2011).

La politique tarifaire est constante depuis l'exercice 2013.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2018 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	417.056,68 €	834.064,36 €
Recettes	417.149,85 €	417.056,68 €
Résultat	93,17 €	- 417.007,68 €
Résultat global prévisionnel	- 416.914,51 €	

La variation de stock enregistrée au cours de l'exercice 2018 d'un montant de 93,17 € correspond au produit d'une location de terrains. Le déficit constaté au terme de l'exercice 2018 s'élève à - 416.914,51 €.

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2018 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	302.112,48 €	596.771,12 €
Recettes	302.112,48 €	297.144,04 €
Résultat	0 €	- 299.627,08 €
Résultat global provisoire	- 299.627,08 €	

Aucune commercialisation de terrain n'étant intervenue sur l'exercice écoulé, le déficit du budget annexe s'élève à - 299.627,08 € au 31/12/2018 (contre - 297.142,86 € au 31/12/2017).

CONSTATS ET PROJECTION 2019

Les résultats provisoires de l'exercice 2018 illustrent une nouvelle dégradation de la situation financière de la collectivité, en raison d'une diminution constante des recettes de fonctionnement, et ce malgré un recul des charges de gestion courante.

Les efforts de gestion consentis au cours de l'exercice écoulé n'ont pas permis de compenser la nouvelle baisse de recettes observée sur la période.

Pour la seconde année consécutive, la capacité d'autofinancement ne permet pas de couvrir intégralement le remboursement de l'annuité du capital de la dette.

Dans cette situation, le rétablissement de la capacité d'autofinancement doit être une priorité, afin de reconstituer une épargne courante significative.

Les orientations du budget de fonctionnement 2019 devront impérativement traduire une nouvelle baisse du niveau des dépenses, ainsi que des mesures en faveur d'une progression des produits de fonctionnement.

La maîtrise des charges de personnel et des dépenses courantes de fonctionnement sont des enjeux prioritaires afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre. La mutualisation de services au sein de l'intercommunalité, voire de nouveaux transferts, pourraient contribuer à alléger les charges de gestion.

L'augmentation du produit fiscal est également l'une des options à envisager, notamment par la diminution de dégrèvements accordés.

En matière d'investissements, le Débat d'Orientation Budgétaire sera l'occasion de définir les projets prioritaires et d'ajuster leur calendrier de mise en œuvre, compte tenu des capacités de financement limitées de la collectivité.

Le programme pluriannuel devra tenir compte des possibilités réelles de recours à l'emprunt, avec une logique de programmation et de planification du financement des investissements à court, moyen et long termes.

Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.

RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les données individuelles des communes sont consultables sur le site internet de la DGCL : www.collectivites-locales.gouv.fr

Les ratios 2018 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des comptes administratifs.

	2015	2016	2017	2018	Moyenne de la strate (Données DGFIP - Communes de 3.500 à 5.000 hab.)
<i>Population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice</i>	4 403	4 423	4 437	4 476	
1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population (<i>en euros par hab.</i>)	1 443	1 366	1 386	1326	678
2 : Produit des impositions directes / population (<i>en euros par hab.</i>)	339	344	349	351	377
3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population (<i>en euros par hab.</i>)	1 553	1 457	1455	1372	841
4 : Dépenses d'équipement / population (<i>en euros par hab.</i>)	237	329	381	336	285
5 : Dette / population (<i>en euros par hab.</i>)	555	689	706	612	553
6 : DGF / population (<i>en euros par hab.</i>)	127	101	78	75	167

III. Les orientations de la section de fonctionnement

Après analyse de la situation financière de la collectivité, l'équation du budget primitif 2019 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la commune.

Les produits de fonctionnement

Au regard des résultats provisoires présentés précédemment, il apparaît indispensable de mettre en œuvre des mesures correctives permettant de redynamiser les recettes de fonctionnement.

A) Une faible dynamique fiscale, en comparaison à la moyenne départementale

Malgré l'augmentation des taux décidée en 2016, la fiscalité directe locale a un rendement inférieur à celui de la strate de comparaison, les bases de la commune étant globalement plus faibles que la moyenne départementale.

Les impôts locaux ont ainsi rapporté 1.572.948 € à la commune en 2018, soit 351 € par habitant, la moyenne départementale étant de 377 €.

En matière de taxe d'habitation, la commune applique les taux minimums légaux au niveau des abattements pour charges de familles. Cependant, la commune a voté un abattement général à la base de 15 % par délibération du 01/08/1995, qui génère une perte de recettes annuelle estimée à environ 117.000 €.

L'année 2018 a été marquée par le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, qui se traduit par l'exonération de 80 % des contribuables du montant de leur imposition. (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.) L'impact de cette réforme a été neutre pour la collectivité, puisque l'Etat a intégralement compensé la recette.

Les données fiscales 2019, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant la fin du mois de février.

Il est proposé de travailler sur des simulations concernant l'augmentation des taux d'imposition et la suppression de l'abattement à la base de 15 % instauré en 1995, afin de chiffrer l'évolution des recettes mais aussi afin de mesurer l'impact de ces mesures sur les foyers concernés.

B) Des perspectives incertaines concernant l'évolution du produit des jeux

L'application du nouveau barème de la DSP depuis Novembre 2013 a conduit en 2014 à une baisse des recettes de l'ordre de 40,15 % à produit de jeux quasi équivalent. Les prévisions budgétaires au stade du Budget Primitif 2014 et 2015 avaient été très prudentes, estimées à 600.000 €.

Compte tenu des résultats encourageants observés à l'issue des travaux de modernisation de l'établissement, la prévision budgétaire avait été augmentée à 735.000 € à compter de l'exercice 2016, puis à 800.000 € en 2018.

Le montant des reversements 2018 aura porté sur 903 132 €, auxquels il convient de rajouter le reversement direct de l'Etat au titre des prélèvements sur les jeux de cercle en ligne 2017 à hauteur de 52.479 €, soit globalement 955 611 €.

Une prévision budgétaire de 800.000 € semble raisonnable pour l'exercice 2019.

C) Une stabilisation des dotations de l'Etat

Comme évoqué en première partie du rapport d'orientations budgétaires, les dotations de l'Etat devraient rester stables au cours de l'exercice 2019.

L'enveloppe globale est ainsi estimée à 300 000 €, incluant 130 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire) et 170 000 € de Dotation de Solidarité Rurale.

D) Une révision des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité au moment du transfert de la compétence « promotion du tourisme »

L'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) est constante depuis l'exercice 2013, aucun transfert de compétence n'étant intervenu dans l'intervalle.

L'attribution de compensation sera amenée à décroître en fonction des futurs transferts de charges.

Le transfert de la compétence tourisme ainsi que la perte de la recette issue de la taxe de séjour seront notamment à prendre en compte au 01/07/2019.

Compte tenu des incertitudes liées à la date de transfert effectif de la compétence « promotion du tourisme » et en fonction de l'état d'avancement des missions qui ont été confiées à l'Office de Tourisme par le biais de la convention d'objectifs 2019, il est proposé d'actualiser les lignes budgétaires concernées par Décision Budgétaire Modificative, en cours d'exercice.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est passé de 178.026 € en 2017 à 178.393 € pour 2018.

Il convient également de rappeler qu'à ce jour la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Toutefois, ce montant pourrait à terme être réparti entre les communes membres. Pour rappel, le montant du prélèvement effectué en 2018 pour la commune de Niederbronn-les-Bains s'est élevé à 70.722€.

E) Une dynamisation des produits des services, du domaine et ventes diverses

La commission compétente examinera les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2019.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine. Les recettes totales 2018 se sont élevées à 582.234 € (contre 562.756 € en 2017).

La prévision 2019 devra cependant rester prudente compte tenu de l'incertitude liée aux conditions climatiques durant la saison estivale. Elle pourrait raisonnablement être fixée à 540.000 €.

L'an passé, 2 pistes de réflexions avaient été émises afin de dynamiser les recettes :

- Une réévaluation des tarifs d'entrée à la piscine pour le public scolaire
- Une augmentation des tarifs pratiqués par le Moulin 9, en concertation avec la Castine.

Il est proposé de réétudier l'évolution de ces tarifs lors de la séance de conseil municipal du mois de mai. Concernant les tarifs de spectacles, il est proposé de travailler de manière conjointe et logique avec les services de la Castine.

F) Une légère évolution des recettes liées aux autres produits de gestion courante

Après une forte baisse des recettes constatées au chapitre 75 en raison des avances sur les loyers du casino perçues en 2014 et 2015, l'évolution de ce chapitre devrait désormais se stabiliser.

La prévision budgétaire des revenus des immeubles devra tenir compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers (+ 1.74 % pour le 4^{ème} trimestre 2018).

G) Des incertitudes concernant les produits exceptionnels

La gestion du patrimoine de la collectivité, qui dispose de plusieurs réserves foncières et bâtiments partiellement exploités, constitue un autre axe de travail prioritaire.

Une parcelle constructible située Faubourg des pierres est disponible à la vente, au tarif de 7.000 € l'are (terrain non viabilisé).

Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare, la cession du bâtiment et du terrain nécessaire à la première implantation devrait se concrétiser en 2019.

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée. Il en est de même pour l'ancien centre de secours situé rue des Bergers.

Il reste par ailleurs quelques réserves foncières dont notamment des terrains situés rue de la Concorde, rue des Genêts et le site Breisach.

Les recettes prévisionnelles liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont cependant aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. De plus, leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la CAF.

Les charges de fonctionnement

Il convient de poursuivre les objectifs de gestion, afin de contenir au maximum les charges de la collectivité.

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

En 2018 la masse salariale nette s'élève à 2.838.851 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 48,35 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 47,40 % en 2017).

En 2019, l'évolution de ce poste sera liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), ainsi qu'aux évolutions réglementaires suivantes :

- La reprise de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), avec notamment le reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, et la poursuite des refontes des grilles indiciaires pour les catégories A, B et C. 32 agents sont concernés au sein des effectifs de la collectivité.
- La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) va se poursuivre avec la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) valorisant le mérite. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce point au courant du 1^{er} semestre.

Concernant l'évolution des effectifs au cours de l'exercice, 4 départs à la retraite prendront effet au cours de l'exercice 2019.

- 2 agents de service (1 poste déjà compensé à compter du 01/01/2019)
- 1 agent technique (poste déjà compensé en 2018)
- 1 poste de chargée de gestion financière (recrutement en cours)

Par ailleurs, 4 contrats à durée déterminée arriveront à échéance en 2019, dont 3 agents techniques et 1 agent affecté à la piscine.

L'échéance des contrats des 3 agents techniques étant fixée à la fin du mois de février et compte tenu des besoins du service, il est proposé de créer 3 postes permanents d'adjoint technique à temps complet à compter du 01^{er} mars 2019.

Il sera mis fin à la mise à disposition d'un agent d'animation affecté au service périscolaire à compter du mois d'avril 2019. Ce dernier sera affecté au service CNI/Passeports. Une diminution de la récupération de charges auprès de la CCPN est à prévoir.

Outre le remplacement de l'agent titulaire du poste de chargé de Communication, il est proposé de recruter très prochainement un agent afin d'anticiper la reprise de l'organisation des animations et manifestations actuellement confiées à l'OT.

Comme par le passé, il est proposé de recourir au recrutement de 3 agents contractuels sous contrats saisonniers pour le fonctionnement du golf sur pistes durant la saison estivale.

Aucun poste supplémentaire n'est prévu pour l'instant, si ce n'est par nécessité de service pour un remplacement congés maladie ou maternité. Il conviendra d'examiner le moment venu la situation des emplois concernés et de valider ou non l'opportunité de pourvoir au remplacement.

La maîtrise des charges de personnel est un enjeu prioritaire. La mutualisation de services au sein de l'intercommunalité pourrait également contribuer à alléger les charges de gestion. Les pistes de réflexion pourraient prioritairement porter sur la gestion des ressources humaines, la communication et la filière culturelle.

Il est décidé de donner suite à ces propositions.

B) Des économies ciblées sur les charges à caractère général

Après une augmentation globale de 9,4 % au cours des exercices 2014 à 2017 et conformément aux objectifs de réduction fixés lors du débat d'orientations budgétaires 2018, les charges à caractère général ont diminué de - 1,1 % en 2018. (Après déduction du rattrapage de facturation d'eau de 61 272 € pris en charge sur l'exercice 2018, la baisse des charges à caractère général s'établit à - 7,2 %).

Ce poste de dépenses est impacté par des facteurs externes tels que l'évolution des prix des fluides et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations ainsi qu'à l'indexation des primes et contrats d'assurance.

S'agissant du deuxième poste de dépenses de fonctionnement après les charges de personnel, il paraît nécessaire de poursuivre les efforts de gestion entrepris sur les charges générales, de façon partagée par l'ensemble des services de la collectivité.

Il est décidé de baser la prospective 2019 sur une diminution des charges minimale de 3 à 5 %.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 427.849 € en 2018, dont 135.000 € valorisés en avantages en nature. Soit globalement - 9,1 % par rapport à l'exercice 2017.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

En 2019, les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs sont les suivantes :

- **SDIS : 158 600 € - Suite à une modification du calcul de répartition, le coût de la contribution est en baisse (163.345 € versés en 2018) ; Cependant, la prévision 2019 devra être ajustée afin de tenir compte de l'allocation de vétérance due au titre de l'année 2018 (6.003 €), qui a été facturée en janvier 2019.**
- **SIVU du Massif du Wintersberg : selon le programme EPC/TER 2018 (pour mémoire, 146.539 € versés en 2018) ;**
- **SYCOPARC : 8.710 € au titre du fonctionnement du syndicat (8.668 € en 2018) ;**
- **SYCOPARC : 19.000 € au titre de la conservation des musées (18.950 € en 2018).**

Suite à la revalorisation de l'indice brut terminal qui permet de calculer le montant des indemnités de fonction des élus (+ 2 points), une légère augmentation est à prévoir pour 2019. (Montant total de l'enveloppe 2018 : 147 533 €, incluant les cotisations sociales).

Il est proposé d'associer les associations à la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements des utilisateurs lors de l'occupation des bâtiments communaux mis à disposition.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 58.000 € en 2019 (64.449 € l'an passé).

Compte tenu de la baisse du fonds de roulement de la collectivité, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal semble nécessaire à l'échéance du contrat (mai 2019).

IV. Les orientations du programme d'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

En raison du non recours à l'emprunt sur l'exercice 2018, la section d'investissement présente un résultat prévisionnel déficitaire de – **259 613,33 €**.

Les crédits d'investissement disponibles 2018 à reporter sur 2019 se présentent comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	4.800,00 €
20 - Etudes	43.800,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	3.100,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	217.600,00 €
23 – Immobilisations en cours – Travaux de voirie - Constructions	70.200,00 €
TOTAL	339.500,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	142.800,00 €
13 – Subventions d'investissement	191.700,00 €
TOTAL	334.500,00 €

La dégradation de la situation financière de la collectivité s'étant encore accentuée en 2018, avec un impact direct sur l'épargne nette de la collectivité, il est recommandé de limiter l'inscription de nouvelles dépenses en tenant compte des possibilités de recours à de nouveaux emprunts. Il est proposé d'engager une consultation des établissements bancaires dès le 1^{er} trimestre, compte tenu de l'incertitude quant à l'obtention des financements envisagés.

Il est décidé de limiter le niveau des investissements à 1,7 millions d'€ de dépenses nouvelles.

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.